



Règlement intérieur de la section théâtre de St Génies Bellevue

CENTRE CULTUREL
31180 – St GENIES-BELLEVUE

art 1 – **Les cours**

L'année scolaire de la section théâtre débute la première semaine d'octobre et s'achève à la fin du mois de juin. Les cours sont interrompus pendant l'année au moment des vacances scolaires.
L'enfant peut effectuer 2 cours d'essai avant de s'inscrire : l'élève et le professeur décident alors de l'inscription ou non.
L'âge et le nombre d'inscrits est à l'appréciation du professeur.
Les cours se déroulent dans la salle de cinéma de St Génies Bellevue.

art 2 – **La cotisation**

La cotisation annuelle à la section théâtre donne droit à un cours collectif hebdomadaire de 1h30 à 2h en fonction de l'âge.
Le paiement se fait à l'inscription par chèque libellé à l'ordre du Foyer Rural section Théâtre. Il peut s'effectuer en 3 chèques qui seront encaissés la première semaine de chaque trimestre. Le montant de la cotisation est réajusté annuellement et approuvé par le bureau de la section théâtre.
Dans le cas d'abandon de l'activité théâtre, aucun remboursement ne sera accordé.
L'adhésion annuelle au Foyer Rural est obligatoire et individuelle. Elle comprend une assurance qui couvre l'enfant pendant les cours de théâtre.

art 3 – **Assiduité**

Une feuille de présence est tenue chaque mois par le professeur afin de noter l'assiduité des élèves. Tout élève ne pouvant assister à un cours ne peut demander le rattrapage de ce cours. Si le professeur ne peut assurer un cours aux horaires habituels, celui-ci sera rattrapé après informations écrites données aux élèves. Après 2 absences consécutives non excusées d'un élève, les parents seront contactés pour information.

art 4 – **Accueil des élèves**

Les parents doivent amener les élèves (mineurs) à l'intérieur de la salle où se déroulent les cours et les reprendre au même endroit dès la fin du cours. En dehors des lieux de répétition, le Foyer Rural n'est plus assuré et décline toute responsabilité quant aux incidents qui pourraient se produire.

art5 – **Discipline**

Les cours ayant lieu dans la salle de cinéma Lino Ventura, les élèves se doivent de respecter les locaux : Il leur sera demandé de signer les « Règles de vie » qui spécifient les consignes particulières à respecter dans ce lieu ainsi que des consignes visant au bon déroulement du cours et des spectacles.

art 6 – **Les spectacles**

Deux représentations sont généralement organisées pendant l'année : une vers décembre et une vers mai-juin. La présence des élèves aux répétitions et aux spectacles (information écrite donnée aux élèves) est obligatoire.

art 7 – **Le bureau**

En début d'année, a lieu une assemblée générale pendant laquelle sont élus les membres du bureau : au minimum un responsable et un trésorier. Seront également nommés les délégués à l'assemblée générale du foyer rural.

Je soussigné(e) père, mère de l'enfant
déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

Ale

Signature